

Décision

Cession des parcelles MN 174 p et MO 245 p du CHU au Conseil départemental du Doubs

La Directrice Générale,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-7, R. 6143-1 et suivants, R. 6143-48 ;

Vu la demande du Département du Doubs en date du 6 février 2020 ;

Vu le périmètre de l'emprise à céder au Département du Doubs ;

Vu l'accord de l'ARS ;

Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance en date du 13 mars 2020 ;

Après concertation avec le Directoire et approbation de ce dernier,

Considérant que la réalisation d'une voie d'entrecroisement sur la route départementale 673 nécessite le transfert de propriété d'une partie de la parcelle MN 174 p d'une superficie de 4m² et de la parcelle MO 245 p d'une superficie de 127 m² par le CHU au Département du Doubs ;

Considérant qu'étant donné le montant de la cession envisagée, l'avis des Domaines n'est pas requis (somme inférieure au seuil de 180 000 euros) ;

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que le prix du mètre carré dans le secteur est estimé dans le PLU à 20 euros (zone UG) ;

Considérant que le périmètre de la cession (131 m², surface définie après le passage d'un géomètre) permet de réaliser le projet de voirie des collectivités publiques sans porter préjudice à la propriété foncière du CHU ;

Décide :

Article 1 :

La cession au profit du Département du Doubs d'une emprise de 131 m² sans déclassement en application de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 :

La présente décision sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Elle prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Besançon, le 18 mars 2020

La Directrice Générale



A handwritten signature in purple ink, consisting of several fluid, overlapping loops.

Chantal CARROGER